

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2025-32 par la commune de Cognin-les-Gorges en date du 11 septembre 2025

Commune de Cognin-les-Gorges
Enquête publique en vue de la désaffectation
d'une section de chemin rural Les Perrières

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 29 octobre 2025

A l'attention de la Commune de Cognin-les-Gorges

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Cognin-les-Gorges par arrêté 2025-32
du 11 septembre 2025)*

Enquête publique conduite du 06 octobre au 20 octobre 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Cognin-les-Gorges

103 Rue du 29 Janvier 1944 - 38470 Cognin-les-Gorges

Communiqué à Monsieur Patrice Ferrouillat,
Maire de Cognin-les-Gorges
Le 29 octobre 2025



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet	3
2. Localisation	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	3
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu	4
2. Observations	5
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	5
2. Suivi chronologique	5
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	5
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public	6
2. Synthèse et réponses du prescripteur.....	6
E. Analyse des observations	6
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....	6
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Echanges avec les riverains	
Annexe 4 : Publicité presse	
Annexe 5 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le Chemin des Perrières dessert plusieurs maisons. La fin de son tracé initial a disparu.

Cette voie se termine en cul de sac et n'a plus d'utilité.

Le projet consiste à proposer cette portion de chemin rural à la vente, après en avoir constaté la désaffectation.



2. Localisation

La commune de Cognin-les-Gorges est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton du Sud Grésivaudan. Nichée au pied des falaises du Vercors, à l'entrée des Gorges du Nan, elle s'étend près de l'Isère. Vinay situé à sa proximité, le territoire en bordure de la communauté de communes de Saint-Marcellin dont Cognin-les-Gorges fait partie. Cette petite cité à l'aspect encore essentiellement rural est membre du Parc Naturel Régional du Vercors.

La commune de plus de 600 Cognards et Cognardes s'étend sur 12.52 km². Aucun plan de classement des chemins ruraux n'est en cours.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source lors de la demande du particulier dont le chemin rural traverse sa parcelle.

Une délibération pour la cession d'une partie de chemin des Perrières est prise le 27 mai 2025 (Annexe 1).

4. En amont du projet.

Un bornage est établi au droit du chemin afin de placer correctement le chemin rural à son endroit.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Plan de bornage

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Un échange le 09 septembre 2025 avec Monsieur Patrice Ferrouillat, Maire de la commune, et Madame Yolaine Wingenter, Secrétaire de Mairie, m'a permis d'être éclairée sur le projet.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

- 27 mai 2025 : délibération prescrivant le lancement de cession d'une partie du chemin des Perrières
- 11 septembre 2025 : arrêté communal portant sur le projet et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Cognin-les-Gorges.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 06 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025, sur 15 jours.
- 19 septembre 2025 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 4-1 et 4-2).
- A compter du 22 septembre 2025 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées par un changement de statut (Annexes 5-2)
- Entre le 22 septembre et le 20 octobre 2025 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune (Annexe 5-2)
- Lundi 06 octobre 2025 : ouverture de l'enquête publique.

- Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
- Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- 1 permanence est assurée par la commissaire enquêtrice à la mairie de Cognin-les-Gorges le mardi 14 octobre 2025 de 14:00 à 16:00.
- Lundi 20 octobre 2025 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Mercredi 29 octobre 2025 : remise du rapport de l'enquête à Monsieur Le Maire.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Les riverains concernés (deux) ont été informés en direct de la procédure, soit par une visite, soit par téléphone. Des courriels confirmant ces échanges sont joints au dossier (Annexe 3)
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Cognin-les-Gorges.
L'affichage de l'avis sur le site internet de la commune n'a pas été possible, du fait de la rénovation du site.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice. Le point de l'affichage sur le site internet sera traité dans les conclusions de l'enquête.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.
L'Avis d'Enquête a été publié dans le Mémo de l'Isère et Les Affiches le 19 septembre 2025.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.
Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Cognin-les-Gorges aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.
Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (<https://cognin-les-gorges.fr>).
Le constat a été fait que le site était en cours de rénovation. Le dossier a bien été publié, mais avec un accès complexe, sans pouvoir mieux faire. C'est en effet la

communauté de communes qui est en charge de la mise à jour de ce site, et la commune n'a pas pu avoir mieux.

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (06 octobre 2025 mai au 20 octobre 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Cognin-les-Gorges) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Aucune observation n'a été réceptionnée, sous aucun mode.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées. Le point sur la mise à disposition du dossier sur le site internet sera traité dans les conclusions de l'enquête.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : aucune observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : aucun courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : aucune visite
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : aucun courriel.

2. Synthèse et réponses du prescripteur

Aucune observation du public n'a été émise.

La commissaire enquêtrice, ayant été correctement informée par la commune et le sujet ne présentant aucune difficulté, n'a pas d'observation à émettre à ce moment du dossier final.

E. Analyse des observations

Sans objet.

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Echanges avec les riverains

Annexe 4 : Publicité presse

Annexe 5 : Affichages